

COMMUNE DE LARNAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de CHAZAUT Bernard

Sont présents : CHAZAUT Bernard, GARDE Fabrice, GRAS Pamela, CHARBONNIER Gilles, COMTE Audrey, FIJEAN Mélanie, PIPERAUX Cécile, STEL Aurélien

Excusés : DELAYE Philippe, GUERIN Nicolas

Représentés : Audrey CHEVILLARD

Secrétaire de séance : COMTE Audrey

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Il fait l'appel et fait passer la feuille de présence.

Il constate que le quorum est atteint, le conseil pourra valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu.

Le Conseil municipal désigne Mme Audrey COMTE, secrétaire de séance.

Elle rappelle l'ordre du jour de la séance :

- *Approbation du procès-verbal de la séance du 08/11/2021,*
- *Règlement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2022,*
- *Travaux en régie 2021,*
- *Règlement intérieur "city-stade",*
- *Devis supplémentaires sécurisation du city-stade,*
- *Budget principal / Décision modificative n°2,*
- *Festival "Cordes en ballade" 2022,*
- *Questions diverses.*

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal de la séance du 08/11/2021.

Le procès-verbal du 08/11/2021 est adopté à l'unanimité.

D2021049 RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) : *"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au*

budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il rappelle :

- que le montant budgétisé (BP+DM) en 2021 était de **172 390,73€** (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")
- que les dépenses d'investissement réalisées à ce jour sur l'exercice 2021, s'élèvent à **107 045,15€** (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts")
- que le calcul à appliquer est le suivant $172\,390,73\text{€} - 107\,045,15\text{€} = \mathbf{65\,345,58\text{€}}$.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **16 336,40€** (soit $65\,345,58\text{€} \times 25\%$)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 2128 "Autres agencements et aménagements" = **16 336,40€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette décision et décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'article L. 1612-1 du CGCT.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2021050 TRAVAUX EN RÉGIE 2021

M. le Maire expose la **définition** des travaux en régie : Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même et qui auraient pu être effectués par une entreprise. Ces travaux sont réalisés par les agents municipaux avec des matériaux achetés par la collectivité. Les travaux en régie doivent être de **véritables immobilisations créées et non de simples travaux d'entretien**. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières augmenté des charges directes de production (frais de personnel).

Il rappelle la **procédure** : Afin d'être en mesure d'évaluer de façon sincère les différentes charges qui ont contribué à la réalisation de l'immobilisation, la collectivité tient une comptabilité analytique précise, notamment au niveau des frais de personnel (décompte du nombre d'heures, tarifs horaires des différents agents). La collectivité a mis en place une procédure permettant d'identifier parmi les charges, celles qui se rattachent à des travaux en régie et à quelle opération ou immobilisation les charges sont à rattacher. Tout au long de l'année, les agents techniques tiennent un état récapitulatif des heures effectuées sur les différents travaux, qu'ils remettent au service comptable en fin d'année; le secrétariat peut ainsi retracer avec exactitude les heures à comptabiliser et le rapprocher des factures d'achats payées sur l'année.

En fin d'exercice et avant la clôture des opérations, le secrétariat dresse un "**état des travaux d'investissement effectués en régie**", distinguant les travaux par nature ou par opération,

ventilant pour chaque immobilisation, le coût des matières premières et les frais de personnel à l'aide du récapitulatif des heures effectuées fourni par les agents techniques.

Les frais (achats de matériaux et coûts salariaux) sont payés en section de FONCTIONNEMENT tout au long de l'année et par une écriture comptable spécifique à passer en fin d'exercice, les montants sont intégrés à la section d'INVESTISSEMENT afin de retracer la réalité des immobilisations ainsi constituées.

MAIRIE DE LARNAS

**ÉTAT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EFFECTUÉS EN RÉGIE
BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2021**

COUT PAR AGENT :

AGENT	POSTE	Traitement brut + charges patronales	COUT HORAIRE CHARGE
FRANCIS BERNARD	Agent polyvalent des services techniques CDD 20h/sem	888,37€ + 97,42 charges / 86,67h	11,37 €
JEAN FRANCOIS GILHARD	Agent polyvalent des services techniques CDD 20h/sem	888,37€ + 97,42 charges / 86,67h	11,37 €

1- COUT HEURES AGENTS

DETAIL TRAVAUX	TEMPS en HEURES	VALORISATION €	AFFECTATION	OBSERVATIONS
Clôture bassin rétention lotissement	172,00	1 955,64 €	2188 autres immob.	travaux terminés
Adressage pose panneaux et signalétique	53,00	602,61 €	2188 autres immob.	travaux terminés
Sanitaire buanderie Gîtes	72,00	818,64 €	21318 autres bât. Publics	travaux terminés
Porte garage serv tech	48,00	545,76 €	2188 autres immob.	travaux terminés
Réfection terrasse piscine gîtes	81,00	920,97 €	21318 autres bât. Publics	travaux terminés
Terrassement remblai city-stade	38,00	432,06 €	2128 agencement	travaux terminés
Terrassement drain buanderie gîtes	42,00	477,54 €	21318 autres bât. Publics	travaux terminés
TOTAL HEURES AGENT		5 753,22 €		

	art 2128	art 21318	art 2188
	432,06 €	2 217,15 €	3 104,01 €
TOTAL HEURES AGENT			5 753,22 €

page 1/2

2- COUT FOURNITURES

FOURNISSEUR	REF MANDATS	MONTANTS	AFFECTATION	DETAIL TRAVAUX
SAMSE	50-5-21 04/02/21	119,90 €	2188 autres immob.	Porte garage serv tech
GEDIMAT	68-8-21 19/02/21	613,67 €	2188 autres immob.	Clôture bassin rétention lotissement
		200,00 €	2188 autres immob.	Adressage pose panneaux et signalétique
		420,00 €	21318 autres bât. Publics	Réfection terrasse piscine gîtes
SAMSE	126-14-21 06/04/21	183,79 €	2188 autres immob.	Clôture bassin rétention lotissement
SAMSE	181-21-21 17/05/21	109,30 €	21318 autres bât. Publics	Sanitaire buanderie Gîtes
GEDIMAT	185-21-21 17/05/21	86,41 €	21318 autres bât. Publics	Sanitaire buanderie Gîtes
GEDIMAT	195-23-21 10/06/21	165,24 €	21318 autres bât. Publics	Sanitaire buanderie Gîtes
TRIDOME ORION	235-28-21 06/07/21	136,08 €	21318 autres bât. Publics	Sanitaire buanderie Gîtes
GEDIMAT	388-47-21 08/11/21	624,64 €	21318 autres bât. Publics	Drain buanderie gîtes
TOTAL MATERIEL ET MATERIAUX		2 659,03 €		

	art 21318	art 2188
	1 541,67 €	1 117,36 €
TOTAL MATERIEL ET MATERIAUX		2 659,03 €

	art 2128	art 21318	art 2188
TOTAL HEURES AGENT	432,06 €	2 217,15 €	3 104,01 €
TOTAL MATERIEL ET MATERIAUX	- €	1 541,67 €	1 117,36 €
TOTAL TRAVAUX EN REGIE 2021	432,06 €	3 758,82 €	4 221,37 €

TOTAL HEURES AGENTS + MATERIEL 2021 =	8 412,25 €
--	-------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'instruction M14 Tome 1 Annexe 25 et Tome 2 Titre 3 Chapitre 3 "Modalités particulières d'acquisition",
Vu l'Article D 1617-19 du CGCT
Vu la circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23/09/1994

valide, à l'unanimité, l'état des travaux d'investissement effectués en régie pour l'année 2021 et autorise le maire à le signer et à réaliser les écritures comptables correspondantes.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2021051 CITY-STADE / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme Pamela GRAS présente le projet de règlement intérieur concernant l'utilisation du city-stade :

*Le city stade de LARNAS est un lieu public d'accès libre pour tous. Ouvert de 9h à 21h30, sauf autorisation spécifique et ponctuelle délivrée par la Mairie de Larnas.
Le city-stade est avant tout un lieu d'échanges, de rencontres et de loisirs sportifs.
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent de fait les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.
Le city-stade permet uniquement la pratique du football, handball, basket-ball, volley-ball et badminton.
L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.
Le city-stade est accessible tous les jours.
Il est interdit de manger, boire et de consommer de l'alcool sur le city-stade.
Il est interdit de fumer, de faire des feux sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du city-stade.
Il est interdit d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts ou rambardes sur le site.
Sont interdits dans l'enceinte du city-stade : les rollers, planches à roulettes, vélos, cycles et engins motorisés.
L'accès est formellement interdits aux animaux, même tenus en laisse.
L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans les poubelles.
Il est strictement interdit de laisser tourner les moteurs des engins motorisés aux abords du city-stade.
En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au n°04-75-04-30-20
Le présent règlement intérieur sera applicable à partir du mercredi 8 décembre 2021 et sera adressé au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourg-Saint-Andéol.*

*Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit selon ce règlement et selon l'article R.1334-31 - du Code de la Santé Publique.
Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.
La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement.*

Le conseil municipal adopte ce règlement à l'unanimité.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

D2021052 PROJET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS / DEVIS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SÉCURISATION DU SITE

Mme Pamela GRAS explique qu'il convient de mettre en place au plus vite un **filet de protection pare-ballons** le long du city-stade ainsi qu'un filet sur les flancs des buts côté route afin d'éviter que les enfants ne traversent la route pour rattraper les ballons. La société E.S.A. qui a installé le city-stade nous a fait parvenir un devis qui s'élève à **6 589,50€ TTC** (5 491,25€ HT).

Il convient également de prévoir l'achat de **2 coussins berlinois** à poser aux abords de cet équipement afin que les véhicules réduisent au maximum leur vitesse dans la zone. Ces ralentisseurs coûteront au maximum **3 370,80€ TTC** (2 809,00€ HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité :

- de commander le filet pare-ballons et les filets de cage à la société ESA,
- de commander 2 coussins berlinois.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	9	0	0

Délibération adoptée

À 19h45 Cécile PIPERAUX quitte la séance pour des raisons personnelles.

D2021053 BUDGET PRINCIPAL / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	30.00	
6068	Autres matières et fournitures	-30.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, la décision modificative n°2 sur le budget principal.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2021054 FESTIVAL CORDES EN BALLADE 2022 / PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LARNAS

M. le Maire présente la proposition qui lui a été faite par l'association LES ECLISSES, organisatrice du festival " CORDES EN BALLADE" pour l'année 2022.

Pour rappel en 2021, la prestation fournie par l'Association avait coûté 1 200€ et la municipalité avait eu la charge de la gestion de la soirée (vente des entrées, communication et buvette); très peu d'entrées avaient été vendues au profit de la commune.

En 2022, Larnas pourrait devenir une soirée phare du festival, à l'image d'Aubenas ou Bourg St Andéol; en contrepartie nous devrions verser une subvention de 1 500€ à l'association organisatrice qui assurerait elle-même la gestion complète de la soirée, tant sur l'aspect logistique que sur la communication; par ailleurs, une association locale pourrait organiser la buvette-restauration à son profit. Les ECLISSES propose de signer un conventionnement d'une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le principe d'accueillir le festival Cordes en ballade et autorise le Maire à signer la convention sur 3 années avec l'Association LES ECLISSES.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

D2021055 MOTION DE SOUTIEN "LIAISON FERROVIAIRE LE TEIL / PONT ST ESPRIT / NÎMES AVEC DESSERTE DE LA GARE DU TEIL"

Le Maire rappelle que le département de l'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire voyageurs et ce depuis 1973 !

La Région Occitanie va mettre en place en 2022 une liaison ferroviaire voyageurs entre Nîmes et Pont Saint Esprit et, pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont venir faire demi-tour au Teil. Toutefois, à ce jour, il n'est pas prévu que des voyageurs puissent monter ou descendre au Teil, la desserte voyageurs s'arrêtant à la limite de la Région Occitanie, c'est-à-dire à la gare de Pont Saint Esprit.

D'autre part, la Région Auvergne Rhône-Alpes, par la voix de son Président, a confirmé la réouverture au service Voyageurs de la ligne ferroviaire «Rive droite du Rhône» à l'horizon 2024.

Le Maire remarque que la gare du Teil est régulièrement desservie par des trains de voyageurs lorsque ceux-ci sont détournés en raison de travaux sur la rive gauche, et que cette gare est donc opérationnelle.

Le maire interpelle donc le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, afin qu'il demande à la SNCF l'organisation d'une desserte entre Pont Saint Esprit et Le Teil, dans la continuité de la desserte Nîmes Pont Saint Esprit qui va être mise en place en 2022, et ce dès cette date.

Cette desserte permettrait aux habitants du Teil et des environs, de disposer d'un moyen de transport collectif sûr, écologique, rapide, pour rejoindre les villes du Gard Rhodanien, Avignon, Nîmes que ce soit par exemple pour leurs études, des consultations dans des hôpitaux, ou pour se rendre à la Cour d'Appel dont les Ardéchois dépendent.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à demander au Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes la création en 2022 d'une desserte ferroviaire entre Pont Saint Esprit et Le Teil, et à lui rappeler

sa promesse de réouverture de la liaison Le Teil / Romans.

AUTORISE le Maire à informer la SNCF, les Préfets de l'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône-Alpes de cette demande.

DONNE pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Nombre de votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
8	8	0	0

Délibération adoptée

*Le présent compte-rendu a été affiché au tableau d'affichage du secrétariat de Mairie
et publié sur le site internet de la Mairie de Larnas le :
09/12/2021*